



PRÉFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau du Contrôle de Légalité**

Arrêté du 3 août 2018

OBJET : Prolongation de la consultation du public sur le projet d'arrêté portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels par la communauté de communes Loué Brûlon Noyen

**Le préfet de la Sarthe,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 123-19-2 ;

Vu la demande de dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels de la communauté de communes Loué Brûlon Noyen ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2018 relatif à la consultation du public sur le projet d'arrêté portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels par la communauté de communes Loué Brûlon Noyen ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : La consultation du public prévue initialement du 9 juillet au 14 août 2018 est prolongée jusqu'au 15 septembre 2018.

Article 2 : La suite de l'arrêté initial reste inchangée.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,**

Thierry BARON